

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEL-AIR-VAL-D'ANCE

Séance du 19 novembre 2020

Date de la convocation
13/11/2020

L'an deux mille vingt
Et le 19 novembre.....à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune,

Date d'affichage 13/11/2020 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre de la commune Déléguée de Chambon le Château sous la présidence de Monsieur Claude SOLIGNAC, Maire

Présents : Martine AMESLANT - Philippe ANDRÉ - Jean-Pierre BRAUD - Sébastien BROUSSARD - Anne-Marie DUMAS - Yannick FABRE - Patrick FRAISSE - Mireille GARDES SAINT-PAUL - Philippe LASSEYTE - Nicolas-LOUBIER - Christophe PIGNOL - Liliane REBOUL - Claude SOLIGNAC

Excusés : Sonia CHATEAUNEUF représentée par Mireille GARDES SAINT-PAUL - Robert HEUZÉ représenté par M. Sébastien BROUSSARD - Kevin RANC

Absents : Marie-Christine AUJOULAT- Axel BONHOMME

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRAUD

20201119-DCM3 : MISE EN CONFORMITÉ DE DEUX CAPTAGES MASCHAMBAUD-ENQUÊTE PUBLIQUE

- Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes.
- Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.
- Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ancienne municipalité de Saint Symphorien avait, en séance du 21 juin 2018, décidé de la mise en conformité des périmètres de protection des captages de Maschambaud.

Il rappelle que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et de la législation en vigueur.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il précise que l'étude préalable à la régularisation est terminée, elle a été réalisée par le cabinet SOGEXFO de Marvejols pour un montant de 8 204.52€ HT financé à 70% par des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le résultat de cette étude, relancée après les élections de juin 2020, sous l'égide de Mme la Maire -déléguée de Saint Symphorien, montre la nécessité de régularisation des captages 1 et 3, celle du captage n°2 est abandonnée.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Oùï l'exposé de Mme Mireille Gardès Saint-Paul, Maire de la commune déléguée de Saint Symphorien, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
2. Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,
3. S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
4. D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
5. D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
6. Donne mandat à monsieur le maire pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.
7. Donne mandat à monsieur le maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires aux travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Département de la Lozère, tant au stade de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
10. donne mandat à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
11. confie au Cabinet SOGEXFO l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, et aux éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
M. le Maire,



Claude SOLIGNAC